L'Agence sud-francilienne pour l'énergie, les déchets et l'environnement

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« 200 GÂTINAISES POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS »

Le SIREDOM, Agence Sud-francilienne pour l'énergie, les déchets et l'environnement, a pour compétences le traitement des déchets et la production d'énergie pour le compte de 140 communes situées en Essonne et en Seine-et-Marne. Le SIREDOM est également engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets, démarche qui vise à mettre en place une série d'actions pour réduire la production de déchets. L'opération « 200 Gâtinaises pour réduire nos déchets » s'inscrit dans cette démarche.

Article 1 - Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du SIREDOM, et ne possédant pas déjà de poules.

La participation à cette opération implique :

- De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler. L'espace réservé aux poules devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés ;
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

A l'issue de l'étude des candidatures, le SIREDOM retiendra les foyers selon ses propres critères. Les modalités de transfert des poules et du poulailler vous seront alors précisées. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Le Syndicat étant souverain, sa décision ne peut être contestée.

Article 2 - Autorisation de la commune

Au préalable, les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans les jardins.

Article 3 - Durée de l'opération

Le foyer s'engage à garder les poules pour une période 3 ans à compter de la date de livraison, dans l'objectif de réduire ses déchets.

SIREDOM – 63 rue du Bois Chaland – 91090 LISSES
01 60 78 96 09 ou 01 60 78 92 93 - prevention@siredom.com
www.siredom.com

Article 4 – Communication autour de l'opération

Chaque foyer autorise le SIREDOM à utiliser toutes les informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toutes manifestations promotionnelles, sur le site internet du Syndicat, pages réseaux sociaux, dans ses documents de communication, ou dans ceux des collectivités adhérentes, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Article 5 – Engagements du foyer

5.1 Les obligations envers les poules

En participant à l'opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

Les obligations sont de :

- Nourrir les poules tous les jours et de s'assurer que l'abreuvoir est plein ;
- Fournir aux poules une alimentation qui répond à leurs besoins nutritionnels ;
- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique de l'adoptant ;
- Les mettre à l'abri des prédateurs et du mauvais temps ;
- Leur laisser un espace extérieur à leur poulailler. Cet espace devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés.
- Assurer l'entretien du poulailler et garantir la propreté des poules.
- Disposer d'une personne référente pouvant s'occuper des poules et du poulailler en votre absence supérieure à 48 heures consécutives.

5.2 Respect de la règlementation sanitaire

- Les déchets alimentaires donnés aux poules doivent exclusivement être issus de la sphère familiale et privée ;
- La vente et le don des œufs sont interdits ;
- Mettre en place un dispositif (filet ou autre) empêchant tout contact des poules avec les oiseaux sauvage (conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire) ;
- Assurer l'équarrissage du cadavre des poules par un professionnel le cas échéant.

5.3 Le suivi de l'opération

Le SIREDOM sélectionnera de manière aléatoire 10 foyers témoins qui participeront à une campagne de pesées des déchets alimentaires donnés aux poules à raison d'une semaine par mois pendant un an.
Ces données seront exploitées par le SIREDOM pour évaluer l'opération.
Chaque foyer s'engage donc à potentiellement participer à ces pesées.
Les foyers adoptants acceptent également de participer aux campagnes de communication menées par le SIREDOM (interviews ...)

SIREDOM – 63 rue du Bois Chaland – 91090 LISSES
01 60 78 96 09 ou 01 60 78 92 93 - prevention@siredom.com
www.siredom.com

Article 6 – Engagements du SIREDOM

Le SIREDOM fournit deux poules, un poulailler et un guide pratique pour s'occuper correctement des poules.

Il se réserve le droit, après distribution des poules, de procéder à des visites inopinées chez les bénéficiaires de l'opération. Si des irrégularités sont constatées, le Syndicat se réserve le droit de retirer les poules et le poulailler, sans contrepartie financière.

Article 7 – Remise des poules et du poulailler

Lors de la remise des poules et du poulailler, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire.

Article 8 – Suivi de l'opération

Le SIREDOM ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au Syndicat.
Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception.
La collectivité n'est en ce cas pas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

Le à

Nom, prénom et signature

SIREDOM – 63 rue du Bois Chaland – 91090 LISSES
01 60 78 96 09 ou 01 60 78 92 93 - prevention@siredom.com
www.siredom.com